

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_103

Objet : Candidature au label "Ville européenne"

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L.2122-18 ;

Considérant que la Commune de Villeneuve d'Ascq place la coopération européenne et internationale au coeur de sa stratégie de développement et de rayonnement ;

Considérant que les associations des Jeunes Européens - France, du Mouvement Européen - France et de l'Union des Fédéralistes Européens ont pour objet de promouvoir les valeurs européennes ainsi que de favoriser un sentiment de citoyenneté européenne auprès du grand public ;

Considérant que le label « Ville européenne » vise à faire vivre l'esprit européen dans les communes au moyen d'actions concrètes autour de quatre thématiques : la pédagogie, la coopération, la citoyenneté et la culture ;

Considérant qu'en signant la charte annexée à la présente délibération, la Commune s'engage à respecter les critères du niveau 1 du label, à savoir :

- s'assurer de la présence du drapeau européen aux côtés du drapeau français dans la mairie,
- marquer d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union Européenne sur le territoire municipal,
- organiser au minimum une fois par an un événement avec pour thème

l'Europe ou un pays européen

- mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le label « Ville Européenne »,
- rencontrer les membres des associations portant le label « Ville Européenne »,
- rendre compte, une fois par an, des actions du label Ville Européenne menées dans la commune.

Considérant que les objectifs visés par ce label concordent avec les ambitions poursuivies par la Commune de Villeneuve d'Ascq, à savoir la promotion et le développement de la citoyenneté européenne sur son territoire ;

Considérant que l'obtention de ce label permettrait à la Commune de Villeneuve d'Ascq d'intégrer un réseau de communes solidaires et impliquées pour une Europe des territoires ;

Considérant que ce label offre à la Commune de Villeneuve d'Ascq la possibilité d'obtenir une plaque « Ville Européenne » en gage de son engagement fort envers l'Europe et la promotion de ses valeurs ;

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser la Commune de Villeneuve d'Ascq à candidater au label "Ville Européenne",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du label "Ville Européenne", la convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- de désigner, à main levée, l'élu délégué aux affaires européennes en tant qu'élu référent pour le Label au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203986-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

La convention à destination des mairies labellisées

Préambule

Le Label Ville européenne se veut incitatif et donc non contraignant pour les communes dans la mise en œuvre des actions qu'il propose.

Toutefois, la signature de la Charte concrétise un véritable engagement pour les élus auprès des Jeunes européens - France, du Mouvement européen - France et de l'Union des fédéralistes européens, que nous appellerons ci-après les "associations porteuses du Label".

Les communes identifiées par le Label constituent des acteurs clés dans la promotion de la démocratie européenne. Nous souhaitons ainsi réaffirmer le noyau dur des principes directeurs encadrant l'utilisation et le fonctionnement du Label Ville européenne. Cette convention permet d'établir un standard minimum que les communes signataires s'engagent à respecter, constituant ainsi le terreau des bonnes relations et pratiques entre les élus et les associations porteuses du Label.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des élus des communes ayant signé la Charte d'engagement du Label Ville européenne envers les associations porteuses du Label.

Article 2 - Respect des conditions de départ

La commune s'engage à respecter **les critères de niveau 1** à savoir la présence du drapeau européen aux côtés du drapeau français dans les mairies, le marquage par un pictogramme formé du drapeau européen de tout projet financé par l'Union européenne sur son territoire géographique et l'organisation une fois par an d'un événement avec pour thème l'Europe ou un pays européen.

Associations partenaires :



JEUNES
EUROPÉENS
FRANCE



Mouvement
Européen
France



Union of European Federalists
Union Europäischer Föderalisten
Union des Fédéralistes Européens

Article 3 - Validation de la décision d'engagement par le Conseil municipal

La décision du Maire de signer la Charte d'engagement du Label Ville européenne et d'adhérer ainsi à un réseau de territoires doit être validée en Conseil municipal.

Article 4 - Utilisation de la marque

La commune s'engage à ne pas utiliser la marque du Label Ville européenne à des fins polémiques ou contraires à l'ordre public. L'usage politique qui pourrait en être fait ne doit pas se traduire par une exploitation abusive de la marque pour tirer avantage de certaines situations. Le Label a une vocation transpartisane et ne doit pas servir une idéologie politique.

Article 5 - Evaluation annuelle

La commune s'engage à se soumettre de bonne foi à l'évaluation annuelle menée par les membres des associations porteuses du Label. Cette évaluation permet à la commune de mesurer sa progression dans la mise en œuvre du Label, en fonction du nombre d'indicateurs validés, autrement dit, du nombre d'actions mises en place dans chaque catégorie.

L'évaluation est effectuée de manière approfondie pour permettre de contrôler le caractère effectif de la mise en œuvre des actions en cause. La pratique de "l'action écran"¹ n'est pas admise.

A l'issue de l'évaluation, la commune recevra un certificat attestant du niveau obtenu. Le certificat doit être signé conjointement par l'élu référent de la commune labellisée et par un membre d'une des trois associations porteuses du Label Ville européenne.

Article 6 - Modalités d'évaluation du niveau de la Ville labellisée

La commune adhérente se verra attribuer, pour une année civile, **le niveau pour lequel elle valide un nombre d'indicateurs défini** et un certain score. Le score est obtenu par l'addition des points acquis pour toute action effectivement réalisée par la commune.

Pour chaque action réalisée, la commune obtient un nombre de points défini en fonction du niveau de l'action :

- Pour la réalisation d'une action de niveau 2, la commune obtient **2 points**,
- Pour la réalisation d'une action de niveau 3, la commune obtient **4 points**,
- Pour la réalisation d'une action de niveau 4, la commune obtient **10 points**,
- Pour la réalisation d'une action de niveau 5, la commune obtient **25 points**.

¹ L'action écran est caractérisée par une validation malhonnête d'un item pour obtenir le niveau supérieur. Concrètement, il s'agit de toute action n'ayant pas réellement été réalisée à défaut de volonté ou de mise en œuvre des moyens disponibles. Par conséquent, cette action n'a pas pu profiter de manière effective aux habitants de la commune et n'a donc pas répondu aux objectifs du Label Ville européenne (à savoir: sensibiliser les citoyens sur les actions européennes menées par la commune)



Ainsi:

- Le niveau 2 est obtenu lorsque la commune a mis en œuvre 11 actions du niveau 2 ou cumule 20% du total des points, **soit au moins 139 points**.
- Le niveau 3 est obtenu lorsque la commune a notamment mis en œuvre 11 actions du niveau 3 ou cumule 40% du total des points, **soit au moins 279 points**.
- Le niveau 4 est obtenu lorsque la commune a notamment mis en œuvre 11 actions du niveau 4 ou cumule 60% du total des points, **soit au moins 418 points**.
- Le niveau 5 est obtenu lorsque la commune a notamment mis en œuvre 11 actions du niveau 5 ou cumule 80% du total des points, **soit au moins 558 points**.

Les modalités d'évaluation des communes appartenant à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) relèvent d'un régime spécifique d'évaluation au regard du nombre d'actions plus important. Les modalités sont spécifiées en Annexe I.

Une action n'est plus valide lorsqu'elle n'a pas été mise en œuvre depuis au moins deux ans.

Article 7 - Relations élus - bénévoles

La commune s'engage à recevoir au minimum une fois par an les bénévoles des associations porteuses du Label, en plus de l'évaluation annuelle, afin d'effectuer un bilan et de discuter des actions communes qu'il serait possible de mener. Ces temps de rencontre pourront notamment servir à établir un planning prévisionnel d'actions s'étendant sur l'année en cours.

Pour le cas des communes éloignées des locaux des sections locales, un accord peut être trouvé sur l'organisation des rencontres.

Cette disposition constitue un standard minimum. Les bénévoles des associations porteuses du Label et les élus sont libres d'augmenter la fréquence de leurs rencontres.

Article 8 - Coopération

La commune s'engage à préserver une relation privilégiée avec les bénévoles des associations porteuses du Label dans l'organisation de rencontres ou de débats et pour la participation aux événements prévus par la charte d'engagement. Les élus s'engagent à contacter les sections locales, à visée informative, dans le cadre de manifestations sur un thème européen.

Article 9 - Communication

La commune s'engage à communiquer sur les actions réalisées dans le cadre de la grille d'évaluation du Label, via les réseaux sociaux et particulièrement via Twitter avec la mention du [compte Label Ville européenne \(@VilleEuropeenne\)](#). La communication doit être formalisée par la publication d'une photo illustrant l'action et d'une légende.

Associations partenaires :



JEUNES
EUROPÉENS
FRANCE



Mouvement
Européen
France



Union of European Federalists
Union Europäischer Föderalisten
Union des Fédéralistes Européens

Article 10 - Retrait

En cas de non-respect des engagements énoncés par les dispositions de la présente convention, les associations se réservent le droit de retirer le Label à la commune. Cette décision doit être prise à l'unanimité lors du comité de pilotage du Label réunissant les 3 associations porteuses du Label.

Article 11 - Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment par le Comité de pilotage du Label Ville européenne. Toute modification devra donner lieu à un avenant signé par les parties.

Je soussigné(e)

Maire dem'engage à respecter la présente convention.

Fait à le/...../.....

Signature

ANNEXES I

- Grille d'évaluation générale :

Conditions d'obtention	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
Indicateurs : (Sur 17)	11 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 3 13 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 4 13 indicateurs du niveau 3 15 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 5 13 indicateurs du niveau 4 15 indicateurs du niveau 3 17 indicateurs du niveau 2
Score minimum requis :	22 points	70 points	192 points	499 points
Bonus* : (Sur : 697 points)	139 points (20%)	279 points (40%)	418 points (60%)	558 points (80%)

*Score à partir duquel la commune obtient un niveau quel que soit le nombre d'indicateurs réalisés

- Grille d'évaluation pour les communes appartenant à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) :

Conditions d'obtention	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
Indicateurs : (Sur 18)	12 indicateurs du niveau 2	12 indicateurs du niveau 3 14 indicateurs du niveau 2	12 indicateurs du niveau 4 14 indicateurs du niveau 3 16 indicateurs du niveau 2	12 indicateurs du niveau 5 14 indicateurs du niveau 4 16 indicateurs du niveau 3 18 indicateurs du niveau 2
Score minimum requis :	24 points	76 points	208 points	540 points
Bonus* : (Sur : 738 points)	148 points (20%)	296 (40%)	443 points (60%)	591 points (80%)

*Score à partir duquel la commune obtient un niveau quel que soit le nombre d'indicateurs réalisé

Associations partenaires :



JEUNES
EUROPÉENS
FRANCE



Mouvement
Européen
France



Union of European Federalists
Union Europäischer Föderalisten
Union des Fédéralistes Européens



Label Ville Européenne

CHARTRE D'ENGAGEMENT : Label Ville européenne

**Maire, je m'engage pour la promotion de l'Europe sur le territoire de
ma commune !**

Je soussigné(e)

Maire de

m'inscris dans les objectifs du Label Ville européenne et m'engage a minima
à :

- ✓ Respecter les critères du niveau 1 du Label Ville européenne.
- ✓ Mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le Label Ville européenne.
- ✓ Rencontrer, les membres des associations portant le Label Ville européenne.
- ✓ Rendre compte, une fois par an, des actions du Label Ville européenne menées dans ma commune.

Mail du signataire :

Contacts importants (cabinet, Adjoint-e, services) :

.....
.....
.....
.....

Date et signature :

PRÉSENTATION :

Le Label Ville européenne est une action transpartisane menée par plusieurs associations : les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France, l'Union des Fédéralistes Européens - France.

Le Label Ville européenne a pour vocation d'évaluer l'engagement européen des 35.000 communes françaises. Il se veut accessible, incitatif et surtout, participatif. C'est pourquoi, l'engagement des villes ne sera pas uniquement évalué par des critères financiers, mais par la réalisation effective d'un ensemble d'actions répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Les actions sont réparties selon quatre grandes thématiques :

- 🌀 **Pédagogie** pour des communes qui accompagnent les habitants dans la compréhension de l'Union européenne,
- 🌀 **Coopération** pour des communes qui s'engagent à mener des projets européens associant le tissu associatif local et d'autres villes européennes,
- 🌀 **Citoyenneté** pour des communes qui intègrent les citoyens ressortissants d'un autre Etat membre à la vie locale,
- 🌀 **Culture** pour des communes qui font vivre l'esprit européen au travers des loisirs.

Le Maire signataire s'engage à ce que sa commune intègre le réseau Label Ville européenne et réalise des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne !

A portée de toutes les municipalités, les critères de niveau 1 doivent être respectés par les élus signataires. La commune adhérente à la charte du Label Ville européenne doit donc :

- ✓ Placer, dans sa mairie, un drapeau européen à côté du drapeau français
- ✓ Marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'UE dans sa commune
- ✓ Organiser, au minimum une fois par an, un évènement (conférence, projection, exposition, jumelage) avec pour thème l'Europe ou un pays européen

Les associations attribueront aux communes engagées pour l'Europe via le Label un niveau en fonction des actions réalisées, chaque année et pour une durée d'un an !
N'attendons plus pour promouvoir la démocratie européenne sur nos territoires !

LE LABEL VILLE EUROPÉENNE

Indicateur	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
------------	---	---	--	---

PÉDAGOGIE

Information	Information sur l'UE disponible dans chaque mairie	Information sur ce que fait l'UE pour la commune disponible en mairie/office du tourisme	Organisation de visite des biens financés par l'UE	Adhésion aux "Maisons de L'Europe" ou ouverture d'un centre d'information "Europe direct"
Langues	Organiser une journée de sensibilisation langue (type "Tire ta langue") dans la moitié des écoles primaires de la commune	Proposer une formation permettant d'apprendre la langue parlée dans la ville jumelée	Mettre en place des assistant.e.s de langue pour faciliter l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge	Ouvrir au moins une classe bilingue dans chaque école primaire
Communication	Encourager les villes à promouvoir leurs actions à caractère européen sur leurs réseaux sociaux	Réserver une partie du bulletin municipal à un sujet européen	Mise en avant des projets menés dans la ville, dont une partie au moins est financée par l'UE	Proposer une soirée électorale pour chaque élection nationale d'un État membre
Éducation	Organiser une semaine de la citoyenneté européenne	Organiser des actions de sensibilisation à la citoyenneté européenne et aux cultures d'Europe dans au moins 50% des écoles de la ville, en lien avec les associations.	Financer un créneau « UE » dans les activités relevant du plan mercredi	Avoir une école européenne
Initiation	Proposer des activités en lien avec l'Europe dans les centres socioculturels	Organiser des rencontres inter-générationnelles pour échanger sur la vision de l'Europe	Organiser un débat sur un sujet européen au moins deux fois dans l'année	Organiser une session par mois, hors temps scolaire (pour les enfants de 4 à 10 ans) afin de les initier à l'Union européenne

COOPÉRATION

Politiques européennes et fonds européens	Afficher, par une signalétique, les langues parlées par les agents d'accueil de la ville	Information et sensibilisation aux droits de vote des citoyens européens non français	Indiquer la partie du budget de la ville dédiée aux questions européennes et les bénéfices pour la municipalité et les citoyens	Candidater à des programmes européens (Capitale Verte européenne, Capitale de la culture...)
Jumelage	Présentation annuelle de la ville jumelée	Organiser une rencontre annuelle entre les jeunes issus des villes jumelées	Parrainage de mobilier urbain pour des villes européennes	Organiser des Conseils municipaux communs avec les communes jumelées (physique ou à distance)
Implication des élus	Nomination d'un élu "Europe" au sein du conseil municipal	Valorisation de l'action des représentations européennes des collectivités territoriales	Organisation d'un séminaire de réflexion rassemblant des élus d'au moins 7 pays européens	Implication dans des projets européens (hors politique de cohésion)
Tissu associatif	Organisation de rencontres de coordination par la ville pour mettre en place des actions autour de l'Europe	Soutien de la municipalité aux projets à dimension européenne menés par les acteurs associatifs	Organiser un séminaire de formation sur l'Union européenne	Organiser une foire européenne pour faire se rencontrer les acteurs associatifs engagés sur les thématiques européennes
Intégration politique	Organisation de débats sur la politique de l'Union européenne au niveau local	Prises de positions communes avec d'autres maires, français ou européens, sur des thèmes liés à la démocratie européenne	Participation à au moins un réseau européen (CCRE, ALDA, ...)	Développer un réseau d'élus pour repenser la gouvernance européenne et la répartition des compétences du niveau local au niveau global
Action trans-frontalière *Pour les communes appartenant aux GECT	Organiser, avec les villes voisines, un marché commun mettant à l'honneur les produits locaux	Multiplier les actions avec les villes frontalières dans les régions transfrontalières	Organiser une manifestation sportive rassemblant des équipes formées par des villes transfrontalières	Organiser des Conseils municipaux communs avec les communes miroirs

CITOYENNETÉ

Citoyenneté européenne	Organiser une réunion d'accueil (à l'année) à la mairie pour les citoyens européens arrivant dans la commune	Informers les ressortissants européens sur leurs droits : publication des tracts d'information appropriés dans les principales langues des citoyens européens	Faciliter l'insertion des nouveaux arrivants européens dans la ville d'accueil (travail, vie de famille, etc.) via un accompagnement juridique et administratif	Impliquer les récents arrivants européens (jusqu'à N+3) dans l'accueil officiel des nouveaux arrivants par la mairie (ex. leur donner un statut officiel, les transformant en interlocuteurs directs des arrivants)
Événementiel	Organiser un événement le 9 mai	Participer à la semaine européenne de la démocratie locale	Rassembler les personnes étrangères en vacances ou qui séjournent dans la ville afin qu'elles puissent rencontrer des citoyens locaux et partager leur regard sur la ville	Organiser une nuit des étudiants internationaux
Mobilité	Organisation d'un temps d'échange annuel pour connaître les modalités d'un départ à l'étranger : les destinations, les aides possibles, mise en relation avec des personnes déjà parties en voyage	Proposer à tous les élèves du secondaire une réunion d'information sur les échanges possibles dans le cadre des programmes et partenariats européens de mobilité	Recrutement de jeunes du Corps européen de solidarité pour officier dans les établissements communaux (mairie, écoles primaires, crèches, Maison de l'Europe...)	Organisation d'un Prix européen, dont les lauréats (environ 10) gagneraient une bourse de mobilité

CULTURE

Artistique	Mettre à l'honneur par une campagne de communication des artistes européens dans les lieux dédiés	Diffusion grand public de l'Eurovision	Organiser localement un évènement qui vise à valoriser une région, une tradition ou un courant artistique européens afin de faire vivre la richesse culturelle européenne	Organiser une semaine culturelle mettant en avant un pays européen
Gastronomie	Présentation du plat traditionnel de la ville jumelée	Organiser une semaine de la gastronomie européenne dans les cantines publiques	Organiser une soirée de dégustation de produits d'un pays européen	Organiser un marché culinaire européen
Sport	Diffusion grand public des finales des compétitions sportives européennes	Mise en place d'une Olympiade entre plusieurs écoles (chaque école représentant un pays européen)	Organisation d'une rencontre sportive avec une équipe issue de la ville jumelée	Organiser une compétition sportive rassemblant des équipes venant d'au moins trois pays européens
Littérature	Disposer d'un rayon européen dans les bibliothèques de la commune (tous types d'ouvrages et de références)	Organiser une intervention pédagogique sur l'UE dans les bibliothèques sur des thèmes tels que "contes et légendes d'Europe", "héros de la littérature européenne";	Organiser un salon de la littérature européenne	Organiser un concours littéraire "prix jeune auteur européen", dont le lauréat recevra une bourse de mobilité européenne/un voyage dans la ville jumelée.

La présente Charte d'engagement se lit avec la Convention à destination des mairies labellisées.